

REÇU
Par Alff Christian, 16:24, 15/05/2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 mai 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Par la loi du 24 février 2015 le Luxembourg s'est doté d'un nouvel instrument procédural en matière pénale : le « jugement sur accord ».

La procédure consiste en une négociation entre le parquet et un prévenu, afin de trouver une position commune quant à la peine à appliquer. Cette réforme a été entamée afin de désengorger les tribunaux, par « *une procédure simple, visible, accessible et transparente qui (...) aboutit à un jugement rendu par un tribunal, après un procès équitable, conformément aux Droits de l'Homme en sauvegardant la transparence de la justice et les droits des victimes.* »¹

Selon les rapports d'activité publiés par le Ministère de la Justice pour les années 2015 à 2019 la procédure du « jugement sur accord » ne connaît qu'un succès mineur ; uniquement le parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch publie des chiffres relatifs à cette innovation législative et évacue entre 2 à 5 affaires par année suivant ladite procédure.

Dans un article du *Luxemburger Wort* paru en date du 10 août 2017, l'Association luxembourgeoise des avocats pénalistes (« **ALAP** ») critique que « *le parquet rejette systématiquement toutes les propositions dans le domaine des infractions routières et 99% de celles dans le domaine des délits liés à la drogue* » et que des jugements sur accord ne seraient négociés « *qu'en cas d'évasion fiscale* ». Le parquet a rejeté fermement ces critiques de l'ALAP en rétorquant que « *jusqu'à présent, aucune proposition spécifique n'a été faite par un avocat au ministère public* ».

De ce qui précède, je voudrais demander les renseignements suivants pour les années 2017, 2018 et 2019 :

- Combien de propositions de jugement sur accord ont été proposées par les avocats ?
- Combien de ces propositions ont été rejetées par le parquet pendant ladite période ?
- Pour quelles causes ces propositions ont été rejetées ?
- Pour quel type d'infraction des jugements sur accord ont été néanmoins acceptés ?

¹ Rapport de la Commission juridique du 7 janvier 2015, doc. parl. N°6518/07 page 2

- Pour quel type d'infraction des jugements sur accord ont été rejetées ?
- Madame la Ministre de la Justice est-elle d'avis que la procédure du jugement sur accord est un succès ou pense-t-elle qu'elle nécessite une réforme afin de devenir le succès espéré ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'DL'.

Dan Biancalana
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 15 mai 2020

Objet : Question parlementaire n° 2230 du 15.05.2020 de Monsieur le Député Dan Biancalana -
Jugement sur accord

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois
afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés